

FLASH

25

Journal de la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs

décembre 2007

Editorial

Malgré les péripéties qui viennent de se dérouler sous la coupole fédérale, j'ose dire que nos institutions fonctionnent plutôt bien. La démocratie fait encore partie des valeurs de ce pays. Certes, la décision prise à Berne en étonnera plus d'un. Certains analyseront celle-ci comme un sombre complot. D'autres une sanction contre le manque de collégialité d'un membre du gouvernement. On peut comprendre qu'une défaite est toujours difficile à digérer pour un parti. Les propos tenus, pas toujours très diplomatiques, l'ont été sous l'emprise de l'émotion. Mais finalement, cette décision aura peut-être l'avantage d'apporter un peu de calme dans les débats durant les prochains mois.

De son côté, le soussigné a vécu sa première session en tant que député au Grand Conseil fribourgeois. Là aussi, la démocratie fonctionne parfaitement. La confrontation des idées est bien réelle, à voir avec quel soin chaque loi est étudiée, débattue, combattue, amendée, améliorée et corrigée. Notre système est certes perfectible, mais il a le mérite de permettre à chacun d'exprimer ses idées ! ■

Jean-Daniel Wicht

Message du Président

L'année 2007 se termine par un vide conventionnel dans le secteur de la construction... « La belle affaire ». Est-ce que les activités de la construction ont changé ? Est-ce que les discussions de fond de bistrot sont plus animées que d'habitude et concentrées sur cette affaire ? Que nenni. Malgré les passes d'armes verbales et journalistiques, les dénonciations réciproques, les démentis divers, où se trouve la juste vérité ?

Prenons un instant de réflexion et de recul. Dans le passé, les syndicats formulaient leur liste de revendications plus ou moins intéressantes ou complètement farfelues. Les entrepreneurs par le biais de leur organe décisionnel, l'assemblée des délégués, réagissaient en négociant afin de limiter, tant que faire ce peu, le paquet de revendications.

Depuis l'année dernière, la situation s'est inversée, le patronat propose des solutions et les syndicats peuvent les accepter ou les refuser. Pour les partenaires, cette situation est nouvelle : il n'est pas habituel pour eux de se déterminer sur des propositions patronales. C'est presque un crime de lèse syndicat ! Pour montrer leur mécontentement, au niveau national, les syndicats refusent la discussion et ne répondent plus aux correspondances patronales. Que faire de la part des entrepreneurs ? La mobilisation, la grève, le cortège dans la rue

avec banderoles et sifflets. Ceci n'est pas dans nos us et coutumes. Alors, il ne reste qu'une seule solution possible, prévue par la convention collective de travail : la dénonciation de celle-ci dans les délais prescrits, ce qui a été fait. La réponse ne se fait pas attendre : cris au scandale, démantèlement social, patrons profiteurs, dictature du président central, etc.... Nous ne pouvons accepter ni d'être insultés, ni d'être présentés comme des profiteurs ou des esclavagistes sans scrupules alors que dans d'autres domaines de la construction des propositions similaires aux nôtres ont été acceptées !

Trêve de discours, revenons à une réflexion plus sereine et plus constructive. Le patron dans sa fonction de dirigeant doit veiller au développement prospère de son entreprise avec les moyens dont il dispose. La ressource principale dans le secteur de la construction est le personnel, c'est-à-dire l'homme ; une personne compétente, qualifiée et qui s'identifie à la société dans laquelle il travaille. Je suis convaincu que le patron ne pense même pas à annihiler sa principale ressource, son

Sommaire

- 2 Retraite anticipée CCT RA
- 2 En marge de l'assemblée FFE
- 3 Diplômes 2007 des machinistes
- 3 Diplôme 2007 der Maschinisten
- 3 Absence durant le délai de congé
- 4 Lutte contre le travail au noir
- 5 Kampf gegen die Schwarzarbeit
- 6 Prévention des accidents
- 7 Assemblée générale FFE
- 8 Don extraordinaire pour la formation professionnelle

FEDERATION FRIBOURGEOISE DES ENTREPRENEURS
FREIBURGISCHER BAUMEISTERVERBAND

Route André Piller 29
1762 Givisiez

Tél. 026 460 80 20
Fax 026 460 80 25

Internet : www.ffe-fbv.ch

Email : secretariat@ffe-fbv.ch

personnel, par un démantèlement social ou une baisse de salaire. Ce serait suicidaire.

Mais par contre, la flexibilité du temps de travail est devenue un instrument indispensable pour répondre aux nouvelles conditions du marché et de l'économie.

Je suis aussi convaincu de la nécessité du partenariat social avec des syndicats de force représentative, mais aussi pragmatique, car ceci est nécessaire pour la conclusion d'une CN. De nombreux combats pour reprendre le leitmotiv de nos partenaires syndicaux doivent se faire en partenariat. Je pense en particulier à la formation professionnelle, à la lutte contre le travail au noir, aux nombreux sujets qui par le fait d'être partenaires et paritaires peuvent être étendus aux non-membres de la Fédération.

Nous avons besoin de partenaires syndicaux comme les syndicats ont besoin de nous. Je souhaite que la médiation en cours aboutisse sur un accord acceptable par toutes les parties et que de chaque côté de la table les provocations contraires aux règles de la médiation cessent. La Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs et tous ses membres garantissent le respect de la convention collective 06. Ils souhaitent par contre un accord et une nouvelle convention nationale mais pas à n'importe quel prix.

Mesdames et Messieurs les entrepreneurs, je vous remercie de la confiance témoignée cette année et je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et de très bonnes perspectives pour 2008. ■

Jean-Luc Schouwey



Retraite anticipée CCT RA Modifications au 01.01.2008

Dans le but d'atteindre un degré de couverture à hauteur des exigences de l'Office fédéral des assurances sociales, plusieurs mesures provisoires mais de force obligatoire ont été prises. Celles-ci touchent tant les prestations aux employés que les cotisations de ceux-ci et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Soyez attentif au fait que la contribution des employés passe de 1% à 1.3%.

Sachez aussi qu'une des mesures consiste en une réduction de la rente entre la 60^{ème} et la 61^{ème} année à 50% au sens d'une retraite partielle (poursuite d'une activité rémunérée dans une entreprise du SPC ou en dehors de cette branche jusqu'à concurrence de 50% du salaire de base déterminant pour la rente + CHF 10'000.-) et suppression de la contribution LPP jusqu'à 61 ans.

Pour le reste des détails, nous vous renvoyons au site de la FAR : www.far-suisse.ch ou à la documentation transmise tant par la Fondation que par la SSE. ■

René Schouwey

Quelques photos en marge de l'assemblée extraordinaire des membres du 13.12.2007



(Photos JDW)

Debrunner Acifer

klöckner & co multi metal distribution

Le partenaire de l'entrepreneur pour

Aciers d'armature, treillis, préfabrication et accessoires d'armature, aciers, canalisations PVC- PE, gabions, géotextiles, regards, outillage - machines,....

Route du Tir Fédéral 14
1723 Givisiez
tél. 026 460 23 18
fax 026 460 22 51
sales_fr@d-a.ch



www.d-a.ch

Diplômes 2007 des machinistes

Le jeudi soir 5 juillet 2007, au Landgasthof de Garmiswil sur la commune de Düringen, la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs a organisé une cérémonie de remise des diplômes pour les nouveaux machinistes.

Depuis plus de 20 ans, la FFE propose des cours de formation continue pour les machinistes. En tout, 80 participants ont suivi les cours, avec succès, au centre de formation de « Chiemi » à Düringen.

Après les félicitations de circonstance et le salut de l'autorité cantonale, le Conseiller d'État Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi, a remis les diplômes aux nouveaux machinistes, accompagné pour l'occasion du Président de la FFE, Monsieur Jean-Luc Schouwey et de Monsieur Jean-Pierre Largo, Président de la commission suisse de surveillance des examens de machinistes.



Beat Vonlanthen

(Photo JDW)

Cela peut coûter un peu plus de quatre sous !

Absence pour maladie ou accident durant le délai de congé

Un employé à qui vous avez donné le congé tombe malade durant une semaine durant la période du délai de congé.

Dans cette situation, il est utile de rappeler que durant la période de maladie, le délai de congé ne court plus. Il est suspendu. Ceci a pour conséquence de repousser le délai de la fin des rapports de travail au terme du mois suivant.

Si à la fin de sa période de maladie, votre collaborateur ne se présente pas au travail, vous devez le sommer de venir travailler. Si vous oubliez de le faire et qu'il ne se présente pas au travail, vous devrez le payer jusqu'au nouveau terme de la fin des rapports de travail, même s'il est resté à son domicile.

Hormis les contrats de durée déterminée ou dans un cas de licenciement avec effet immédiat, les rapports de travail se terminent toujours à la fin d'un mois.

Dans de tels cas, si vous avez des doutes, n'hésitez pas à contacter le soussigné. Une petite analyse du dossier vous évitera de perdre de l'argent. ■

René Schouwey

Nous félicitons l'ensemble des nouveaux diplômés et leur souhaitons plein succès pour leur avenir professionnel.

Cette soirée fut également l'occasion pour la FFE de remercier tous les moniteurs, experts et les collaborateurs du service de la formation professionnelle qui nous aident à organiser des cours de qualité. ■

Jean-Daniel Wicht

Diplôme 2007 der Maschinisten

Am Donnerstagabend, 5. Juli 2007 hat der Freiburger Baumeisterverband im Landgasthof Garmiswil (Gemeinde Düringen) eine Feier zur Diplomübergabe der neuen Maschinisten organisiert.

Seit mehr als 20 Jahren bietet der FBV Weiterbildungskurse für die Maschinisten an. Insgesamt haben 80 Teilnehmer diese Kurse im FBV-Weiterbildungszentrum «Chiemi» in Düringen mit Erfolg besucht.

Nach den Begrüssungen und Glückwünschen der Kantonsbehörden übergab Herr Staatsrat Beat Vonlanthen, Volkswirtschaftsdirektor, den neuen Maschinisten die Diplome, wobei ihn für diesen Anlass der FBV-Präsident, Herr Jean-Luc Schouwey, und der Präsident der Schweizerischen Aufskommission über die Maschinistenprüfungen, Herr Jean-Pierre Largo, begleiteten.

Wir gratulieren allen frisch Diplomierten und wünschen ihnen für ihre berufliche Zukunft weiterhin viel Erfolg. Dieser Abend war ebenfalls die Gelegenheit für den FBV sich gegenüber den Instruktoren, Experten sowie Mitarbeiter der Berufsbildung, welche uns für die Organisation der Qualitätskurse helfen, zu bedanken. ■

Jean-Daniel Wicht

centre RIESEN



Service tuyaux / Schlauchservice
1701 Fribourg, Tél. 026 460 86 00

BAECHLER

i n f o r m a t i q u e

Rte de la Glâne 143b • 1752 Villars-sur-Glâne

Tél. 026 408 84 84 • www.baechler.ch

Lutte contre le travail au noir

Le 01.01.2008 verra l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour la lutte contre le travail au noir

Le travail au noir coûte chaque année plusieurs milliards à l'économie suisse. Selon diverses études, le volume était de 4% du produit Intérieur brut (PIB) au début des années 80, de 7,5% en 1996, et de 10% du PIB en 2006, soit quelque 40 milliards de francs. Devant ces chiffres, le Conseil fédéral a réagi. Une loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) et une ordonnance (OTN) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Cette forme de travail se manifeste par l'emploi illégal d'étrangers, le non-paiement des cotisations d'assurances sociales, des abus de prestations ou des violations de conventions collectives de travail (CCT), et était jusqu'alors sanctionnée par les législations fédérales y relatives. Etant donné que les cantons ne traitaient pas le problème de la même manière, le législateur a décidé qu'il était nécessaire d'élaborer une loi-cadre afin que des règles uniformes soient appliquées sur le territoire suisse.

Cette législation prévoit des simplifications administratives, un renforcement des contrôles et de nouvelles sanctions.

Les simplifications administratives

Les art. 2 et 3 LTN et 1 OTN règlent la procédure simplifiée pour le prélèvement des cotisations aux assurances sociales et des impôts. L'employeur doit, par conséquent, remplir trois conditions exigées par la loi, à savoir, annoncer les décomptes de salaires de ses travailleurs à une caisse de compensation AVS et prélever les cotisations concernant l'assurance-veillesse et survivants (AVS), l'invalidité (AI), l'assurance-chômage (AC) les allocations familiales (AF), les allocations pour perte de gain (APG), l'assu-



Contrôle des chantiers, la lutte continue !

(Photo JMG)

rance-accidents ainsi que les impôts. Premièrement, il faut que le salaire annuel de chaque employé n'excède pas le salaire minimum fixé à l'art. 7 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), établi à 19'890 francs. Deuxièmement, la masse salariale annuelle totale de l'entreprise ne doit pas dépasser 53'040 francs, soit 200% du montant de la rente de vieillesse annuelle maximale de l'AVS. Troisièmement, il convient que ce mode de faire soit utilisé pour l'ensemble des salaires des employés d'une entreprise.

Les contrôles

Au sens des art. 4 ss LTN et 2 ss OTN, il appartient aux cantons de désigner l'organe de contrôle chargé du respect de la présente législation sur leur territoire. Les personnes officiellement investies du pouvoir de procéder à des vérifications sont habilitées à pénétrer dans une entreprise ou sur un lieu de travail pendant les heures d'activité. Elles peuvent exiger les renseignements nécessaires de la part des employeurs et des travailleurs, consulter et copier des documents, contrôler l'identité des travailleurs et les permis de séjour et de travail. En cas de nécessité, le concours de la police peut être requis. Les personnes et les entreprises contrôlées doivent collaborer aux contrôles en fournissant les informations demandées et ne peuvent en aucun cas interdire l'accès aux locaux ou aux lieux de travail. Quiconque s'opposera aux contrôles ou les entravera sera puni de l'amende et pourra être poursuivi pénale-

ment. La LTN institue une véritable collaboration active entre les différentes autorités cantonales et fédérales en matière d'inspection du travail, de police, d'asile, de police des étrangers, d'état-civil et fiscales. En conséquence, chaque autorité a le devoir d'informer les autres lorsqu'elle relève des indices d'infraction aux dites lois.

Les sanctions

A l'heure actuelle, les sanctions prononcées en cas de constatation de travail au noir sont souvent sans rapport avec la gravité des infractions commises et ne sont pas dissuasives. Elles ont été renforcées dans la LTN afin de rendre cette forme de travail moins profitable. Le législateur a ainsi introduit la possibilité d'exclure un employeur de la procédure d'attribution des marchés publics au niveau communal, cantonal et fédéral pour cinq ans au plus en cas de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans les lois sur les assurances sociales ou les étrangers.

Finalement, il faut noter qu'étant donné les différentes formes que le travail au noir peut revêtir, il a été renoncé à introduire dans la loi une peine et une amende minimales, il appartiendra aux autorités administratives et judiciaires d'apprécier la gravité de l'infraction et de punir comme il se doit. Lorsqu'une situation de travail au noir aura été détectée, des émoluments seront perçus auprès des personnes contrôlées, de manière à financer une partie des contrôles. La question de savoir si le travailleur contrôlé peut être amené à devoir pren-

dre aussi en charge les frais est encore controversée. Il faut encore noter que la part des frais qui ne sera financée ni par des émoluments, ni par des amendes, sera couverte par la Confédération et les cantons, voire d'autres organismes, s'il y a lieu.

Pour conclure, il est primordial de lutter contre l'expansion de cette forme de travail parce qu'elle fausse la concurrence, nuit à la protection des travailleurs et soustrait des recettes et des cotisations aux autorités fiscales et aux assurances sociales. ■

René Schouwey

**Nos annonceurs,
vos partenaires !**

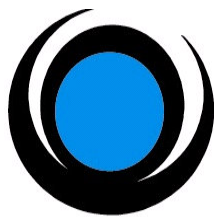
Kampf gegen die Schwarzarbeit

Ab 01.01.2008 wird das neue Gesetz für den Kampf gegen Schwarzarbeit in Kraft treten

Die Schwarzarbeit kommt der schweizerischen Wirtschaft jedes Jahr auf mehrere Milliarden zu stehen. Verschiedenen Studien zufolge machte sie anfangs der 80er Jahre 4% des Bruttoinlandsproduktes (BIP) aus, 1996 waren es 7,5% und 2006 10%, das heisst 40 Milliarden Franken. Angesichts dieser Zahlen hat der Bundesrat reagiert. Am 1. Januar 2008 treten ein Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung von Schwarzarbeit (BGSA) und eine Verordnung (VOSA) in Kraft.

Illegale Beschäftigung von Ausländern, Nichtbezahlen von Sozialversicherungsbeiträgen, Leistungsmissbräuche oder Verstösse gegen die Gesamtarbeitsverträge (GAV) sind Ausdruck dieser Arbeitsform. Bis jetzt wurde dies aufgrund entsprechender Bundesgesetze bestraft. Da die Kantone das Problem nicht gleich angehen, hat der Gesetzgeber beschlossen, dass ein Rahmengesetz

Fabrique de produits en béton et simili



A. HELFER SA

Rte des Chênes 46 – 1727 Corpataux

Tél. 026 460 72 72 – Fax 026 466 68 67

LEVA CORBIERES SA

Rte des Echamps 3 – 1647 Corbières

Tél. 026 915 15 45 – Fax 026 915 14 06

notwendig sei, damit schweizweit einheitliche Regeln zur Anwendung kommen.

Diese Gesetzgebung sieht vor, die administrative Arbeit zu vereinfachen, die Kontrollen zu verstärken und verschärfte Sanktionen einzuführen.

Die administrativen Vereinfachungen

Die Art. 2 und 3 BGSA und 1 VOSA regeln das vereinfachte Abrechnungsverfahren für Sozialversicherungsbeiträge und Steuern. Infolgedessen muss der Arbeitgeber drei vom Gesetz verlangte Bedingungen erfüllen, nämlich: die Lohnabrechnungen seiner Arbeiter bei einer AHV-Kasse melden und die Beiträge erheben für die Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHV), für die Invalidenversicherung (IV), für die Arbeitslosenversicherung (ALV), für die Familienzulagen, für Erwerbsausfallsentschädigung (EO), für die Unfallversicherung sowie für die Steuern. Erstens darf der Jahreslohn jedes Arbeitnehmers den gemäss Art. 7 des Bundesgesetzes über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVG) auf 19'890 Franken festgelegten Minimallohn nicht übersteigen. Zweitens darf die gesamte jährliche Lohnsumme des Unternehmens 53'040 Franken, also 200% der maximalen jährlichen Altersrente der AHV, nicht übersteigen. Drittens soll diese Vorgehensweise für alle Arbeitnehmerlöhne eines Unternehmens zur Anwendung kommen.

Die Kontrollen

Gemäss Art. 4 ff BGSA und 2 ff VOSA, bezeichnen die Kantone das im Zusammenhang mit der Einhaltung dieser Gesetzgebung

für ihr Gebiet zuständige Kontrollorgan. Personen, die offiziell befugt sind, die Kontrollen auszuführen, sind berechtigt, zu den Arbeitszeiten in das Unternehmen oder an den Arbeitsort zu gehen. Sie können von den Arbeitgebern und den Arbeitnehmern die benötigte Auskunft verlangen, Dokumente einsehen und kopieren, die Identität der Arbeiter und die Aufenthalts- und Arbeitsbewilligungen kontrollieren. Bei Bedarf kann der Beizug der Polizei verlangt werden. Die kontrollierten Personen und Unternehmen müssen bei den Kontrollen mitwirken und die verlangten Informationen erteilen. Sie dürfen in keinem Fall den Zugang zu den Arbeitsräumen oder –orten verbieten. Jede Person, die sich den Kontrollen widersetzt oder sie behindert, wird mit einer Busse bestraft und kann strafrechtlich verfolgt werden.

In den Bereichen Arbeitsinspektion, Polizei, Asyl, Fremdenpolizei, Standesamt und Steuern setzt das BGSA eine richtig aktive Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Kantons- und Bundesbehörden ein. Somit hat jede Behörde gegenüber den anderen eine Informationspflicht, wenn sie Indizien für Verstösse gegen besagte Gesetze feststellt.

Die Sanktionen

Wird zum heutigen Zeitpunkt ein Fall von Schwarzarbeit festgestellt, stehen die ausgesprochenen Sanktionen häufig in keinem Zusammenhang mit der Schwere der begangenen Verstösse und haben keine abschreckende Wirkung. Im BGSA wurden die Sanktionen verschärft, damit diese Arbeitsform weniger lukrativ ausfällt. So hat der Gesetzgeber die Möglichkeit eingefügt, einen

Arbeitgeber bei schwerem oder wiederholtem Nichtbeachten der durch die Bundesgesetze über die Sozialversicherungen und über die Ausländerinnen und Ausländer festgelegten Anmelde- und Bewilligungsverpflichtungen während bis zu fünf Jahren vom öffentlichen Beschaffungswesen auf Gemeinde-, Kantons- und Bundesebene auszuschliessen.

Zum Schluss ist zu betonen, dass angesichts der verschiedenen Formen der Schwarzarbeit, darauf verzichtet wurde, eine gesetzliche minimale Strafe und Busse einzuführen. Es liegt somit an den administrativen und richterlichen Behörden, die Schwere des Verstosses zu bewerten und richtig zu bestrafen.

Wird eine Schwarzarbeitssituation festgestellt, werden bei den kontrollierten Personen Gebühren erhoben, die einen Teil der Kontrollen finanzieren. Über die Frage ob ein kontrollierter Arbeiter auch die Kosten übernehmen soll, wird noch verhandelt. Weiter muss erwähnt werden, dass der Kostenanteil, der weder mit Gebühren noch mit Bussen finanziert wird, durch den Bund, die Kantone, oder gegebenenfalls durch andere Organisationen gedeckt wird.

Abschliessend ist zu sagen,

dass es sehr wichtig ist, die Ausbreitung dieser Arbeitsform zu bekämpfen, denn sie verfälscht den Wettbewerb, schadet dem Schutz der Arbeiter und entzieht den Steuerbehörden und den Sozialversicherungen Einnahmen und Beiträge. ■

René Schouwey

Prévention des accidents

S'engager pour la prévention des accidents sur les chantiers est payant !

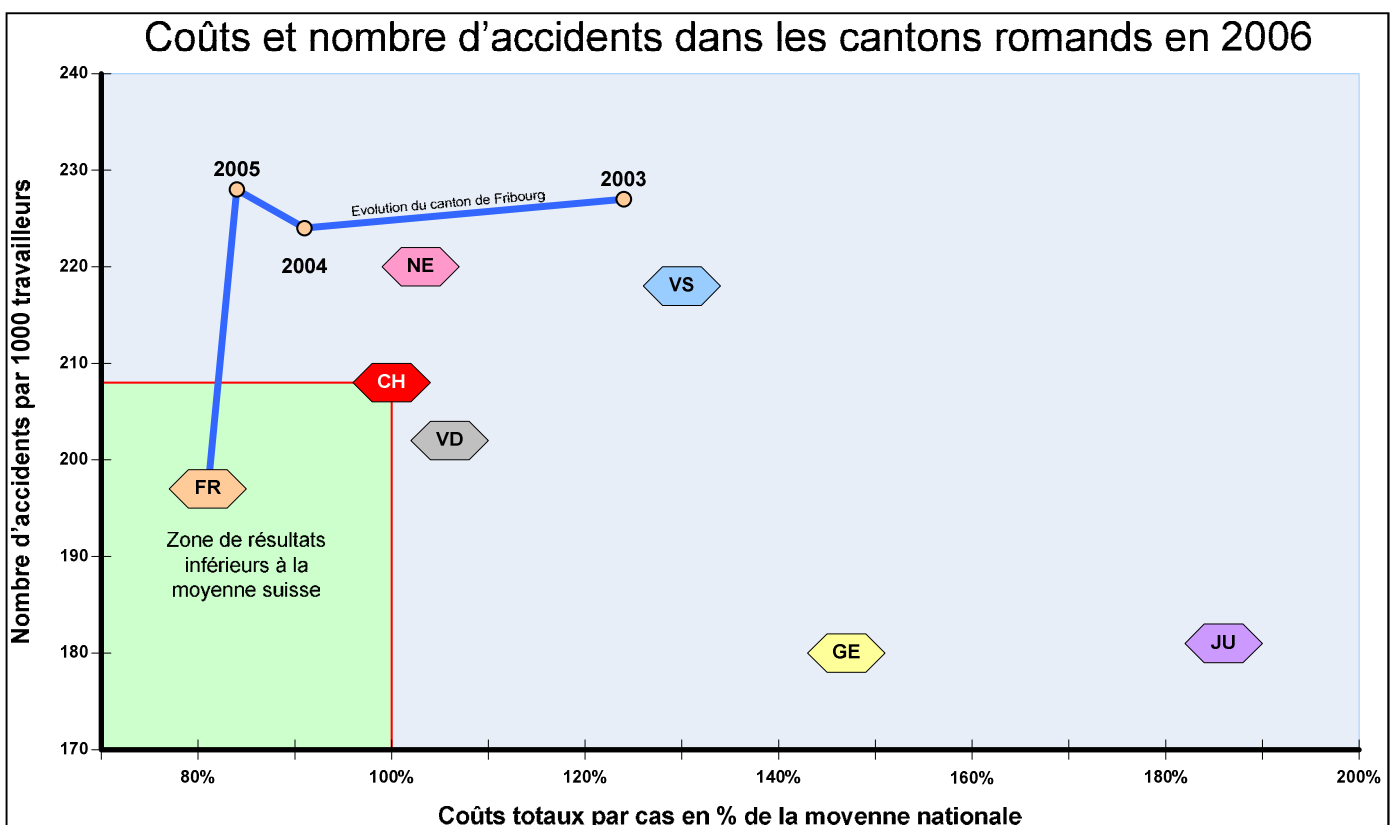
L'évolution favorable de la situation dans le canton de Fribourg est réjouissante. On aurait pu craindre une aggravation de la situation, en 2006, en regard du volume de travail important qu'a rencontré notre région dans le domaine de la construction de biens immobiliers.

Il n'en fut rien et c'est tant mieux. Ce résultat prouve qu'un engagement constant pour prévenir les accidents et maladies professionnelles peut porter ses

fruits. Et pourtant, encore trop souvent on mène des actions préventives plutôt en période creuse, durant l'hiver, lorsque la personne chargée de la sécurité au travail, souvent le chef d'entreprise, est moins sollicitée.

Ces résultats encourageant ne doivent pas conduire à crier victoire et à laisser de côté le sujet. C'est par un engagement constant de tous les cadres des entreprises que nous réussissons à poursuivre sur cette voie positive. Il existe encore une marge de progression intéressante. Mais pour y arriver, il sera nécessaire d'améliorer la qualité et le nombre des contrôles, la formation et la sensibilisation des collaborateurs par rapport aux dangers inhérents à un chantier. La routine est le plus grand danger sur nos chantiers. Alors agissons contre celle-ci en rappelant régulièrement quelles sont les exigences en matière de prévention des accidents. Notre association peut vous aider en organisant pour vos collaborateurs un parcours de sécurité dans notre centre de formation de Chiemi. N'hésitez pas à contacter Kuno Philipona qui se fera un plaisir de vous proposer les dates encore disponibles. ■

Jean-Daniel Wicht



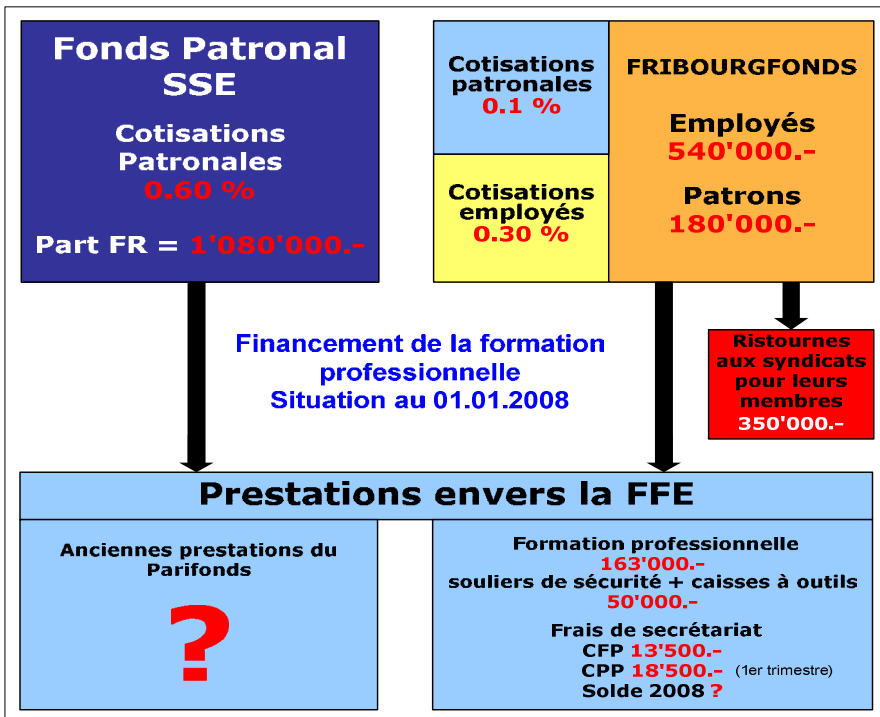
Assemblée générale extraordinaire

Une décision importante pour l'avenir de la formation professionnelle a été prise le 13.12.2007 par l'assemblée des membres de la Fédération.

Les patrons fribourgeois, venus nombreux pour l'occasion, ont accepté à l'unanimité de participer au Fribourgfonds, à hauteur de 0.1 % de la masse salariale du personnel d'exploitation, et parallèlement de demander l'extension de l'accord à toutes les entreprises œuvrant dans le secteur principal de la construction du canton de Fribourg. Une décision qui fera date, alors que la SSE tente la médiation avec les syndicats, Fribourg trouve un accord pour assurer le financement de la formation professionnelle ! Les partenaires sociaux sauront certainement apprécier la volonté des entrepreneurs fribourgeois d'assurer leur part à la formation du personnel.

La participation des membres à cette assemblée extraordinaire fut importante puisque ce n'est pas moins de 80 personnes qui ont signé la liste des présences. Elle s'est déroulée dans la magnifique réalisation du Cinéma Multiplexe de Fribourg.

Le Président, Jean-Luc Schouwey, a fait un tour d'horizon des problèmes actuels, dont le vide



conventionnel. Il a fait part aux membres de quelques réflexions sur l'année écoulée et sur l'avenir de la construction. Vous trouvez son analyse en première page de notre journal. Sinon, l'assemblée extraordinaire a adopté le budget 2008, légèrement bénéficiaire malgré les incertitudes liées au vide conventionnel. L'assemblée a encore accepté à l'unanimité un nouveau membre, la société RSTT Sàrl à Rue, entreprise dirigée par Monsieur Thomas Rigolet qui emploie 5 collaborateurs. Les membres ont été informés de la démission de la société Colas SA, pour des raisons de divergence avec la Société Suisse des Entrepreneurs, démission que la Fédération regrette et qu'elle espère tem-

poraire. Finalement, dans les divers, le Président a donné la parole à André Bula, Directeur adjoint d'Antiglio SA, qui a présenté les défis de la construction de ce cinéma multiplexe et de ses galeries marchandes qu'il a fallu réaliser en 30 mois. L'assemblée fut impressionnée et a pu assister, grâce à une simulation en trois dimensions, à toutes les étapes de la construction de ce gigantesque chantier.

Après les bons vœux de Jean-Luc Schouwey pour les fêtes de Noël et l'année 2008, il a invité les membres à l'apéritif et au souper qui ont laissé, par l'ambiance sympathique et le cadre, un excellent souvenir à tous les participants. ■

Jean-Daniel Wicht

NOUVEAU


NEU

Gaz techniques
Gaz frigorigènes
Gaz propane

Conditions attractives

Technische Gase
Kältemittel
Propan

Attraktive Konditionen



Commerce de fer fribourgeois SA

Rue de Lausanne 85 Route des Daillettes 13-15
026/351 67 67 1701 Fribourg 026/422 77 17



Chantier du Cinéma Multiplexe Fribourg (Photo Antiglio SA)

Don extraordinaire pour la formation

La HG Commerciale, en marge de l'assemblée de la FFE, a remis un **chèque de 90'000 francs** en faveur de la formation professionnelle !

HG COMMERCIALE une alerte centenaire résolument tournée vers l'avenir, un engagement concret pour la formation professionnelle et la jeunesse. Cette année, 3,3 millions sont débloqués pour le soutien et le développement de la formation dans les métiers du bâtiment. Somme qui s'ajoute à celle d'environ 1,5 millions versée chaque année aux diverses écoles et associations professionnelles. Une entreprise suisse, indépendante et dont l'enracinement profond lui offre l'assurance de poursuivre sereinement son chemin, parsemé d'acquisition d'entreprises nationales par des méga groupes industriels, bouleversant sans cesse le paysage concurrentiel dans la branche du commerce de matériaux de construction.

Formation professionnelle

Depuis toujours, une des missions confiée à HG Commerciale par ses membres est de participer à la promotion des métiers du bâtiment, plus spécifiquement à la relève. HG Commerciale s'engage donc fortement aux côtés des associations professionnelles et répond toujours présent pour soutenir les écoles ou les actions de promotion. Cet engagement représente annuellement des



Hervé Bandini remet le chèque à Jean-Luc Schouwey

(Photo JDW)

versements de l'ordre de 1,5 à 2 millions exclusivement destinés à la jeunesse. En juin 2007, lors de l'assemblée générale à Lucerne, le conseil d'administration de HG Commerciale a informé les membres de la mise à disposition d'un montant extraordinaire de 3,3 millions pour la formation professionnelle. Montant réparti pour tous les secteurs et toutes les régions du pays, dont le versement interviendra encore en 2007.

Un peu d'histoire

Fondée en 1899 par des entrepreneurs fraîchement fédérés au sein de la toute nouvelle Société Suisse des Entrepreneurs, HG Commerciale s'est développée sans cesse depuis, mais en gardant son statut juridique de coopérative dont le capital est formé des parts sociales en mains d'environ 3500 maîtres d'état, entrepreneurs, menuisiers, plâtriers, carreleurs.... Au fil des ans, le réseau de succursale a été construit pour offrir une couverture de tout le territoire national avec 40 points de vente. Dès 1921 avec la succursale de Lausanne, HG Commer-

ciale est présente en Suisse romande, suivront Genève en 1926, puis plus tard Martigny, Corcelles NE, La Chaux-de-Fonds, Villars-sur-Glâne et Sévaz.

Aujourd'hui, nous poursuivons nos activités en Valais sous la raison sociale Buser matériaux SA. Les autres succursales romandes forment ensemble le centre de profit Suisse romande, une des huit régions décidée par HG Commerciale, chacune placée sous la responsabilité d'un Directeur chargé de la représenté au sein de la Direction générale.

Cette organisation décentralisée et particulièrement simple permet une réactivité et un ancrage dans les régions bien au dessus de la moyenne.

Depuis une trentaine d'années, HG Commerciale s'est également développée de manière réjouissante dans les secteurs du second œuvre et offre aujourd'hui un assortiment complet dans tous les secteurs de la construction, gros œuvre, génie civil, bois, carrelages, plâtre etc...

HG Commerciale



HG COMMERCIALE
Matériaux de construction



SPONAGEL
Carrelages

Tout pour la construction !

Bois, carrelages et aménagements extérieurs

Villars-sur-Glâne
rte du Petit-Moncor 11
026 460 81 60
www.hgc.ch

Sévaz
La Guérite
026 663 22 44
www.hgc.ch

Chaque mardi soir à
Villars-sur-Glâne
l'exposition est ouverte
jusqu'à 20h.

